



Frais d'obsèques

Par Fantha

Bonjour,

Mon conjoint a perdu son oncle récemment.

Son cousin (fils de son oncle décédé) coupé de son père et de la famille paternelle depuis plus de 10 ans n'étant pas contactable, mon conjoint a donc dû organiser les obsèques auprès du crématorium et laisser un chèque de caution.

Le fameux cousin disparu depuis 10 ans contacté par les réseaux sociaux est finalement apparu 48h après l'organisation auprès du crématorium pour réclamer sa succession

Alors que le crématorium avait assuré à mon conjoint que la caution ne lui serait pas imputée, aujourd'hui on lui demande de régler la somme des obsèques, alors qu'il n'est en aucun cas l'ayant droit de la succession.

Quels sont nos recours possible? Puisque bien entendu le cousin n'a pas du tout l'intention d'honorer les frais d'obsèques auprès du crématorium

Par Isadore

Bonjour,

Les pompes funèbres ont donné une information erronée. C'est à celui qui a commandé les obsèques de payer la facture.

Votre mari devra ensuite se retourner contre son cousin.

Sur présentation de la facture acquittée votre mari peut demander à la banque du défunt, s'il la connaît, de lui rembourser jusqu'à 5 910 euros. Certaines banques acceptent aussi de régler directement les pompes funèbres sur présentation d'une facture non acquittées. Les références légales sur cette page :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17922]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17922[/url]

Si ce n'est pas possible, mettez en demeure le cousin de rembourser par courrier recommandé.